



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025\_11\_PAT\_140\_**

Demande de subventions pour le projet de création  
d'un parcours de mémoire à Portet sur Garonne

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025\_11\_PAT\_140**

Demande de subventions pour le projet de création d'un parcours de mémoire à  
Portet sur Garonne

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** Madame Christine MERMILLIOT

**EXPOSE :**

Attachée à la transmission de la mémoire des camps de la commune, des déportations et du centre « Villa don Quichotte » la Ville de Portet-sur-Garonne souhaite créer un parcours de mémoire extérieur.



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 11 PAT 140\_**  
Demande de subventions pour le projet de création  
d'un parcours de mémoire à Portet sur Garonne  
Page 2 sur 2

Ce parcours prendra la forme d'ilots de mémoire abordant des points historiques majeurs liés à ces histoires.

Le projet prévoit également le traitement de certaines surfaces pour les rendre accessibles, la sonorisation du grand chêne devant le musée et l'accessibilité linguistique en 5 langues : français, anglais, allemand, espagnol et occitan.

Pour mener à bien ce projet la Ville s'est adjoint les services de la société de scénographie « Alice dans les Villes ».

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 193 195,90 € HT.

Dépenses	Coût prévu HT	Recettes	Taux dépendances éligibles	Prévisionnel
Etudes Maîtrise d'œuvre parcours de mémoire	41 375,00 €	Fonds propres maître d'ouvrage		€ HT
Etudes Maîtrise d'œuvre sonorisation du Grand Chêne	5 000,00 €	Autofinancement	30,12%	58 195,90 €
		Emprunt		
<b>SOUS-TOTAL ETUDES</b>	<b>46 375,00 €</b>	<b>Aides publiques</b>		
Réalisation d'un parcours de mémoire	115 070,90 €	Etat - Ministère des Armées - DMCA	20,70%	40 000,00 €
Sonorisation du Grand Chêne	23 750,00 €	Etat - DILCRAH	5,18%	10 000,00 €
Traductions	8 000,00 €	Région	7,76%	15 000,00 €
		Département 31	10,35%	20 000,00 €
		Allémanie (coordination des lands Rhénanie-Palatinat, Sarre et Bade-Wurtemberg)	12,94%	25 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>146 820,90 €</b>	<b>Aides privées</b>		
Total dépenses € HT	193 195,90 €	Fondation pour la Mémoire de la Shoah	12,94%	25 000,00 €
		Mécénat	-	- €
		Autres aides privées	-	- €
		Total recettes € HT	100%	193 195,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**De solliciter** l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, les lands allemands et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Marie-Line BENITO**



**Secrétaire de séance**

**Thierry SUAUD**

**Mairie de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025**

**Et publiée le 12.11.2025**



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025**

Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 141\_

Mise en œuvre de l'indemnité de maniement de fonds

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 11 RH 141**

Mise en œuvre de l'indemnité de maniement de fonds

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,**

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,**

**Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

**Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

#### **I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000



Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

### **DECIDE :**

**D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,**

**D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**

**De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20251103-DL202511RH141-DE  
Une VILLE pour TOUS  
Reçu le 12/11/2025



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 141\_**  
Mise en œuvre de l'indemnité de maniement de fonds  
Page 4 sur 4

**Marie-Line BENITO**

**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025**

**Et publiée le 12.11.2025**



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 142\_**

Désignation d'un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint  
du recensement de la population

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 11 RH 142**

Désignation d'un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint du  
recensement de la population

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique ;



Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2026, il s'effectuera du 5 janvier au 26 février 2026.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Insee.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la Commune.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'Insee, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De désigner** un coordonnateur et un coordonnateur adjoint d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

UNE VILLE Accusé de réception en préfecture  
POUR TOUS 31-213104334-20251103-DL202511RH142-DE

Reçu le 12/11/2025



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 142**  
Désignation d'un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint  
du recensement de la population  
Page 3 sur 3

**Marie-Line BENITO**

**Secrétaire de séance**

**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025**

**Et publiée le 12.11.2025**



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 143\_**

Recrutement de deux agents contractuels sur emplois non permanents  
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anais RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anais RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 11 RH 143**

Recrutement de deux agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20251103-DL202511RH143-DE  
Reçu le 12/11/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 143\_**  
Recrutement de deux agents contractuels sur emplois non permanents  
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité  
Page 2 sur 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2025.

Le Maire précise que ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver la création des emplois non permanents suivants :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Période	Niveau de rémunération
Cadre d'emploi : adjoint administratif	Coordonnateur et coordonnateur adjoint en charge du recensement de la population	2	4 mois de novembre 2025 à février 2026	IB 367 à IB 558

**D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Marie-Line BENITO**

**Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025**

**Et publiée le 12.11.2025**



**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025 11 RH 144**

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusé(e) sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 11 RH 144**

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,



Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétialement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- **Filière administrative :**
  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet suite au recrutement d'un agent
- **Filière culturelle :**
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet suite au recrutement d'un agent
- **Filière technique :**
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la promotion interne d'un agent

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- **Filière technique :**
  - 2 postes d'adjoints technique à temps complet suite au départ de 2 agents
  - 1 poste d'agent de maîtrise suite au départ à la retraite d'un agent

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	1	0
DGS	1	1	1	0
	48	48	40	8
Attaché	7	7	6	1
Rédacteur	14	14	12	2
Adjoint administratif	27	27	22	5
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0



	8	8	6	2
Bibliothécaire	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	5	5	0
Educateur des APS	4	4	4	0
Opérateur APS	1	1	1	0
	59	59	51	8
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	4	4	3	1
Agent de maîtrise	8	8	6	2
Adjoint technique	44	44	39	5
	129	129	109	20

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025